

Délibérations du 03 novembre 2023

Convocation du : 27 octobre 2023
Date d'affichage : 27 octobre 2023
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 11
Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 9
Qui ont pris part à la délibération : 9

Président : M. FORGET Luc

Secrétaire : M. HUMBLET Jean-Louis

Présents : M. CHENET Xavier, M. FORGET Luc, M. GERARD Bernard, M. HUMBLET Jean-Louis, Mme LEONARD Audrey, M. LUT-GEN Albert, M. THIERCY Fabrice, M. WAGNON Dominique, Mme WISPELAERE Sylvie

Absents : M. COLLET Stéphane, Mme GUIRCHE Nadine

L'an deux mil vingt-trois et le 3 novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Luc FORGET

OBJET : Modalités pour le versement du CIA en 2023

Vu la délibération du 9 décembre 2022 instaurant le RIFSEEP et le CIA, le Conseil Municipal définit les modalités suivantes pour le versement du CIA en 2023,

Le montant du CIA est défini comme indiqué ci -dessous :

Cadres d'emplois	Corps de référence	Groupe	Montant annuel brut*	Plafond réglementaire
Adjoints administratifs territoriaux Adjoints techniques territoriaux	Adjoints administratifs et techniques du ministère de l'intérieur et du ministère de l'outre-mer (préfectures)	C1	500 €	1 260 €
		C2	500 €	1 200 €

* Montant fixé par l'assemblée délibérante dans la limite des plafonds réglementaires

Le CIA est versé par application d'un taux compris entre 0 et 100% aux montants déterminés par l'assemblée.

Ce taux est déterminé de la manière suivante : engagement professionnel et manière de servir, en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

Le CIA est attribué pour une durée de 1 an.

Les montants nécessaires sont inscrits au budget. L'autorité territoriale est autorisée à attribuer les montants individuels par voie d'arrêté en application des dispositions de la présente délibération.

OBJET : Résiliation assurances MAIF et choix d'un nouvel assureur

Le Maire informe le Conseil Municipal que la MAIF n'assurera plus les collectivités à compter du 1^{er} janvier 2024. Elle fusionne avec la SMACL et nous oriente vers ce nouvel assureur.

Après étude du devis, le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la proposition de la SMACL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis proposé par la SMACL
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce nouveau contrat.

OBJET : Avis sur la composition de la « conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols »

Le Maire expose au Conseil Municipal le courrier de la Région Grand Est demandant son avis quant à la composition de la « conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la composition proposée par Monsieur le Président du Conseil Régional en considérant les dispositions prévues par la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation

des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux et la sollicitation de Monsieur le Président du Conseil Régional pour une proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.

OBJET : Subvention à l'association Les Amis de Ste-Ernelle

Le Maire propose l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association Les Amis de Ste-Ernelle.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'octroyer une subvention de 150 € à l'association Les Amis de Ste-Ernelle de Villécloye.